

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 3 août 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 22 novembre 1955 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Du 23 avril 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 novembre 1955 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Du 23 avril 2012

NOR D E F D 1 2 2 1 5 6 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 22 novembre 1955 (BO/G, 1956, p. 1811 ; BO/A, p. 2298 ; BOEM 111.2.2.1).

Référence de publication : JO n° 105 du 4 mai 2012, texte n° 23 ; signalé au BOC 33/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1955 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1^{er}. de l'arrêté du 22 novembre 1955 susvisé, les mots : « chargé de suivre les questions de jeunesse » sont remplacés par les mots : « délégué ministériel à la jeunesse et l'égalité des chances ».

Art. 2. Après l'article 2. du même arrêté, il est inséré un article 2-1. ainsi rédigé :

« *Art. 2-1.* Le délégué à la jeunesse et à l'égalité des chances assure également la conduite et la coordination des actions du plan égalité des chances du ministère de la défense. »

Art. 3. Au deuxième alinéa de l'article 3. du même arrêté, les mots : « désigné par le président » sont remplacés par les mots : «, adjoint du délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances ».

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 avril 2012.

Gérard LONGUET.